

Règlement intérieur du CMR 85

Article 1 : Organisation départementale

L'équipe de base :

La composante essentielle de la vie en mouvement CMR est l'équipe de base. Celle-ci est formée de personnes adhérant aux objectifs du CMR (certaines équipes pourront cependant comprendre quelques uns de leurs membres ne se reconnaissant que partiellement dans le mouvement).

Membres isolés n'ayant plus d'équipe, sympathisants actifs partageant les valeurs essentielles du mouvement.

La fédé

La zone géographique de la fédération (fédé) correspond au département de la Vendée. C'est à ce niveau que s'échangent les informations reçues, que se coordonnent les actions du CMR au plan départemental et que se vit le lien avec le mouvement national. C'est le lieu de représentation officielle de l'association « CMR 85 » dont l'action est conduite par un conseil d'administration élu.

- *L'assemblée générale* : Composée des membres du CMR 85 à jour de cotisation, cette assemblée se réunit une fois par an, pour entendre le rapport moral présenté par le Conseil d'Administration, approuver les comptes de l'association et procéder au renouvellement du conseil d'administration.

Article 2 : Des personnes au service du CMR 85

1) Le conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est composé d'au minimum 2 membres, de l'aumônier et du permanent.

- ❑ Rôle du Conseil d'Administration
- ❑ Réunions et convocations du Conseil d'Administration.
 - Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois qu'il le désire dans l'année, mais au moins 3 fois par an en plus de l'assemblée générale ordinaire.
 - Le Conseil d'Administration peut être convoqué à tout moment, par le président ou par le bureau départemental ou par 1/3 des membres du Conseil d'Administration.

- La convocation doit être envoyée la semaine précédant la date du prochain Conseil d'Administration.
 - En cas de Conseil d'Administration exceptionnel et dans un souci de rapidité, la convocation se fera par téléphone et/ou par mail.
- ❑ Le compte-rendu de la réunion sera fait par le secrétaire ou le permanent.
 - ❑ L'ordre du jour et l'animation de la réunion.

L'ordre du jour du Conseil d'Administration est établi par le/la président/e.

Il peut être modifié en début de réunion après acceptation, sur proposition d'un membre du Conseil d'Administration.

- ❑ Modalités de vote au Conseil d'Administration.

Les votes ont lieu à Bulletins secrets sur la demande d'un membre du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité absolue (50 % + 1 voix) ; en cas d'égalité dans le nombre de voix, 3 personnes (le président, le trésorier et le secrétaire) décident en concertation. Chaque membre du Conseil d'Administration, sauf le permanent et l'aumônier, a le droit de vote. Toute décision importante sera prise à la majorité absolue, sous réserve de la présence de la moitié plus un des membres composant effectivement le Conseil d'Administration.

2) L'aumônier

L'aumônier est nommé par l'Evêque.

Actuellement, l'aumônier est financé par le diocèse, sauf pour les déplacements qui sont pris en charge par le mouvement.

- ❑ Rôle de l'aumônier :

Son rôle premier n'est pas d'animer le mouvement mais de rappeler et signifier la responsabilité du mouvement dans l'Évangélisation du monde rural et la confiance de l'Evêque de Vendée dans le CMR. Sa responsabilité est de veiller à ce que le mouvement remplisse sa mission, en lien avec les autres communautés d'Eglise.

L'Aumônier fait partie du conseil d'administration. Il travaille en étroite collaboration avec le permanent et le Conseil d'Administration.

3) Le (la) Permanent(e)

Le permanent est recruté par le Conseil d'Administration. La recherche de permanent est faite en priorité auprès de personne connaissant les mouvements d'AC. Actuellement le permanent travaille 15 heures par semaine. Il est payé par le diocèse pour ¼ temps (sur la base de 35h) et par le mouvement à hauteur de son temps horaire. Les frais de déplacement sont pris en charge par le mouvement.

Le permanent est invité au conseil ; il travaille en étroite collaboration avec l'aumônier et le Conseil d'Administration.

❑ Rôle du permanent

Le permanent peut ne pas être cotisant au mouvement.

Salarié(e), il soutient mais ne décide pas des orientations du mouvement.

Article 3 : Les commissions

1) But des commissions

Les commissions auront en charge de récolter des informations sur les échanges et projets des équipes CMR du département, mais aussi d'une façon plus générale (actualités, évènements...). Suite à une réflexion elles produiront une parole ou une action et auront la capacité de réagir par rapport à l'actualité. La fréquence et le lieu des rencontres seront fixés par les membres de la commission.

2) Les différentes commissions

- ☀ **Communication revue « Espace rural »**
- ☀ **Communication numérique**
- ☀ **Commission « aînés »**
- ☀ **Commission Église**
- ☀ **D'autres commissions sont possibles**

Article 4 : Les partenaires

1) Les liens avec le CMR

***Au niveau de la région**

Une association régionale est mise en place.

***Au niveau national**

Faire remonter ce qu'il se vit sur la fédé au permanent national et à l'administrateur du CA national qui suivent la région. Le CMR 85 aura le souci de sa représentation lors des temps forts nationaux.

2) Les relations avec le diocèse

Le CMR est en lien avec les services et la direction de la maison du diocèse.

3) La collaboration avec les mouvements d'Action Catholique

4) Autres partenaires

Suivant les besoins et les occasions, le CMR 85 pourra collaborer avec des organismes de formation et de promotion de la vie associative, des partenaires institutionnels, des syndicats.

Règlement intérieur temporaire adopté au cours de l'assemblée générale du CMR 85 le 13 avril 2023, au Poiré/Vie, sera revu par le conseil d'administration courant 2023.